**Séance du 30 septembre 2021**

L’an deux mil vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2021.

Présents : DREVET Pierre, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, COURT Roland, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, PARDON Nicole, ROCHE Laetitia, TARAKU Marilou, VITTOZ Suzanne

Absents excusés : ODIN Corinne (ayant donné pouvoir à CHAZELLE Patrice), BOSSOUTROT Karim (ayant donné pouvoir à MILANI Charlotte), PAPILLON Laure (ayant donné pouvoir à CHARLES Christian), ROUX Jean-Paul (ayant donné pouvoir à DREVET Pierre), SIRIEIX Isabelle (ayant donné pouvoir à ROCHE Laetitia)

Constat du quorum.

Monsieur CHARLES Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

**1/ Approbation des délibérations prises en séance précédente**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est validé à l’unanimité, et les délibérations afférentes approuvées.

**2/ Restitution d’un acompte de réservation de salle des fêtes**

 Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil la demande de Monsieur Gillian BARTHOMEUF qui sollicite le remboursement de l’acompte de 102,00 € versé dans le cadre de la réservation de la salle des fêtes du Bourg, initialement programmée au 4 décembre prochain et qu’il ne souhaite pas maintenir. Il précise que cet acompte n’a pas encore été encaissé.

 Après discussion, les membres du conseil municipal :

* acceptent à l’unanimité de restituer son chèque de 102,00 € à Monsieur BARTHOMEUF.

**3/ Convention de mise à disposition de terrains et de gestion du mobilier en lien avec le chemin de Saint-Jacques de Compostelle**

 Monsieur le Maire présente à l’assemblée le projet de convention d’une durée de 12 ans renouvelable soumis par Loire Forez agglomération visant à définir les conditions de mise à disposition de terrains par la SASU Edilians (Imerys Toiture) à LFA, et les missions confiées par LFA à la commune dans le cadre de l’implantation et la maintenance de ces aménagements communautaires en lien avec le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

 Il est précisé que les aménagements consistent en une table de pique-nique entre les Marceaux et les Tuileries sur la parcelle cadastrée B 109 propriété de la SASU Edilians, et un poteau de signalétique directionnelle à l’angle du chemin de Collongeon et de la route de la Grand-Grange.

 La mission confiée à la commune relève de l’entretien courant du mobilier instauré, de l’accès piéton jusqu’à la table de pique-nique, ainsi que la propreté du site et ses abords immédiats.

 Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide les termes de ladite convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**4/ Vote du prix du repas cantine adulte et conditions d’utilisation**

 Monsieur le Maire présente à l’assemblée la demande du personnel enseignant de déterminer les conditions de réservation d’un repas adulte à la cantine.

 Il rappelle que le traiteur API a soumis dans son barème un prix du repas adulte basé sur 4,041 € TTC ; à l’instar du prix du repas enfant, Monsieur le Maire souhaite qu’il soit appliqué une majoration tenant compte du service rendu (personnel et locaux), et propose un prix du repas à 5,00 € TTC : validé à l’unanimité des membres.

 Une discussion s’installe sur les conditions d’utilisation, et le conseil municipal s’entend à l’unanimité pour qu’il soit demandé aux équipes enseignantes de prendre leur repas en salle de cantine avec les élèves, et en fonction de la fréquentation des services sous l’accord de la responsable de la cantine.

**5/ Vote de l’exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions d’habitation**

 Monsieur le Maire expose les dispositions de l’article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l’exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation.

 Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l’Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l’habitation ou de prêts visés à l’article R. 331-63 du même code.

 Une discussion s’élève, tenant compte notamment de l’effort fiscal et des pratiques des communes du territoire.

 Vu l’article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

* décide de limiter l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d’habitation.
* charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**6/ Questions diverses n’ayant pas donné lieu à délibération**

* Rapport de la demande pour que **1 ou 2 bancs** soient installés sur la promenade **le long du bief.**
* **Foire du 22 septembre**: félicitations aux bénévoles et organisateurs qui ont oeuvré à sa réussite. 3 400 visiteurs.
* Organisation de la **brocante du Sou des Ecoles le 31 octobre sur le Champ de Foire.** Possibilité de restauration sur place.
* **Modification du PLU relatif au projet VALECO**: évaluation environnementale finalisée ; à venir : rapport de présentation de ladite modification pour avis aux personnes publiques associées.
* **Aménagement d’un local destiné aux associations :** demande du Comité des fêtes de disposer d’une chambre froide. Souhaite également récupérer le coffret électrique temporaire installé sur le terrain de foot.
* **Comité d’Entraide :** aide sollicitée par une assistante sociale dans le cadre de la mise en place d’un portage de repas. La commission n’a pas souhaité valider la demande compte tenu des ressources présentées par le requerant.
* **Planning des réunions de conseil**: Corinne ODIN fait savoir qu’elle ne peut désormais plus assister aux séances qui se produiront le jeudi.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 00.**